



---

# *Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 19 novembre 2018 à 19 heures*

---

## **Sommaire**

Approbation du compte-rendu du 15 Octobre 2018.....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....	3
Administration générale.....	3
20181119_01 - Demande de financement au titre de la DETR pour 2019 : réhabilitation des locaux du terrain de football de Viuz-en-Sallaz et travaux de réhabilitation de la crèche de Viuz-en-Sallaz ; .....	3
20181119_02 – Attribution du marché collecte des ordures ménagères ; .....	6
20181119_03 – Rapport d’activité 2017 du SIVOM de Cluses - Prise de connaissance .....	8
Enfance Jeunesse.....	8
20181119_04 – Modification des critères d’attribution des places pour l’accueil régulier en multi- accueil du territoire.....	8
Finances publiques .....	10
20181119_05 – DM1 : Décisions modificatives N°1 relative au budget principal en section d’investissement .....	10
20181119_06 – Demande de subvention au Conseil Départemental 74 relative au fonctionnement de l’Epicierie Sociale .....	12
Questions et Informations diverses .....	14
Calendrier des prochaines réunions et commissions : .....	14
Observations de la cour régionale des comptes : .....	14



L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 12 novembre 2018  
Nombre de délégués en exercice : 35  
Nombre de délégués présents : 28  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6  
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Jacqueline GUIARD, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Danielle ANDREOLI, Léon GAVILLET, Bernard CHAPUIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Yvon BERTHIER, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Gilles PERRET, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Florian MISSILIER

Délégués excusés :

Chantal BEL donne pouvoir à Max MEYNET-CORDONNIER  
Catherine MARIN donne pouvoir à Yvon BERTHIER  
Catherine BOSC donne pouvoir à Daniel TOLETTI  
Christine CHAFFARD donne pouvoir à Philippe GEVAUX  
Christophe BOUDET donne pouvoir à Michel CHATEL  
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Léandre CASANOVA

Délégué absent :

Jocelyne VELAT

Léandre CASANOVA est désigné secrétaire de séance.

## **Approbation du compte-rendu du 15 Octobre 2018**

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 15 octobre 2018 est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

B. FOREL demande à l'assemblée si le compte-rendu lui a convenu ou si elle souhaite voir des modifications.

G. MILESI souhaite revenir sur la discussion autour de l'école de musique dans les questions diverses, page 14. Il précise que l'école de musique n'a pas été créée en 2003 mais qu'une modification du mode de financement a eu lieu en 2003 et non en 2013, la création étant antérieure. B. FOREL précise qu'en 2013 il y avait également eu une modification du mode de financement, comme cela avait déjà été le cas en 2003.

C. BUCZ informe le conseil que suite à vérification, le permis d'aménager de la ZAE où se trouve la déchetterie en cours de construction a été accordé sous le POS, c'est donc le POS qui s'applique également sur le permis de construire. B. FOREL ajoute qu'effectivement, dans ce type de cas, le rapport de conformité des permis modificatifs doivent se rapporter au règlement en vigueur à l'époque où le premier permis a été accordé. Il précise que cela est également valable sous le RNU et invite chacun à être prudent, ajoutant qu'il est possible de faire des sursis à statuer dans le cadre de l'élaboration des PLU afin que ce soit le règlement du nouveau PLU qui s'applique par la suite et non le règlement du RNU.

Le procès-verbal est validé par l'assemblée.



## **Election du secrétaire de séance**

Léandre CASANOVA est désigné secrétaire de séance.

## **Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau**

Le Bureau, lors de sa séance du 23 octobre 2018, a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune de Peillonex. Les membres du bureau ont apprécié le travail réalisé et ont simplement sollicité une justification plus importante de la déchetterie intercommunale.

B. FOREL précise que le bureau a apporté, suite à la demande de la DDT, un complément pour l'implantation de la déchetterie afin que la commune puisse défendre ses choix.

Le Président a signé un contrat de prestation avec l'entreprise FOLCOMEDIA pour mettre en place un système d'information et d'alerte de la population des 11 communes du territoire pour un montant annuel de 4 400 euros TTC. Il s'agit d'une application gratuite pour les habitants téléchargeables sur tous les systèmes d'exploitation. Les habitants sont ensuite informés par voie d'alerte d'un événement important qui touche leur(s) commune(s). Très utile pour signaler un accident ou pour la fermeture de sites publics, chaque commune pourra tenir informés ses habitants via l'application. Déjà actif sur Fillings depuis 1an, ce dispositif est étendu à l'ensemble des 11 communes du territoire des 4 Rivières.

B. FOREL ajoute que cela va se mettre en place prochainement.

Le Président a également signé un contrat de prestation avec l'entreprise SIMCO pour disposer pour chaque commune d'un logiciel d'analyse et de prospection financière pour un montant annuel de 7 200 euros TTC. Il s'agit d'un logiciel en ligne qui permet à chaque commune de préparer ses orientations budgétaires, d'analyser les impacts d'une variation de ses taux de fiscalité, de prévoir ses dotations ou d'être accompagné par un consultant sur des questions financières. Déjà actif sur Viuz-en-Sallaz depuis 1an, cette application est étendue à l'ensemble des 11 communes du territoire des 4 Rivières.

B. FOREL précise qu'il s'agit de la même démarche que précédemment. La commune de Viuz s'était intéressée à ce système et le prendre au niveau de la communauté permettra à aider la communauté de communes et chaque commune à la gestion du budget.

## **Administration générale**

### ***20181119\_01 - Demande de financement au titre de la DETR pour 2019 : réhabilitation des locaux du terrain de football de Viuz-en-Sallaz et travaux de réhabilitation de la crèche de Viuz-en-Sallaz ;***

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR est une subvention de l'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie. Pour l'année 2019, elle permet notamment de financer des bâtiments et équipements publics intercommunaux : bâtiments et équipements à vocation sportive et culturelle.



En l'espèce, la CC4R envisage deux opérations pouvant prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019.

### 1 - Travaux de réhabilitation des vestiaires de football de Viuz-en-Sallaz

La CC4R a pris la compétence « Equipements sportifs liés à la pratique du football ». La commune de Viuz-en-Sallaz a sollicité la CC4R pour réaliser des travaux de réhabilitation des 2 vestiaires du terrain synthétique. Il s'agit de travaux suivants :

- Modification intégrale des toitures des 2 bâtiments du fait d'infiltrations ;
- Travaux de plomberie et de carrelage dans les douches ;
- Modification des portes et des serrures des vestiaires ;
- Travaux d'isolation et de peinture ;
- Installation de cylindres électroniques ;

Dans le cadre de la CLECT, la commune de Viuz-en-Sallaz contribue annuellement à hauteur de 18 000 euros pour des travaux d'investissement. Compte tenu du montant des travaux et des aides potentielles,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Budget prévisionnel				
Descriptif des travaux	Coût des dépenses	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Travaux refonte des toitures des 2 vestiaires	78 888,00 €			
Travaux refection intérieure des vestiaires	39 953,00 €	DETR	30,0%	36 814,20 €
Cylindres électroniques	3 873,00 €	Autofinancement CC4R	70,0%	85 899,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 714,00 €</b>		<b>100,0%</b>	<b>122 714,00 €</b>

La TVA sera couverte par les fonds propres de la Communauté en attendant le recouvrement du Fonds de compensation FCTVA de manière trimestrielle. Les travaux pourront débuter dès que le dossier sera déclaré complet et après demande d'une autorisation de commencement de travaux. L'objectif est de commencer par la toiture de manière à supprimer les infiltrations d'eau.

### 2 - Réhabilitation de la crèche de Viuz-en-Sallaz

Monsieur le Président rappelle que la CC4R a signé une convention de mandat avec la commune de Viuz-en-Sallaz dans le cadre d'une action commune de réhabilitation du bâtiment du Pré de la Cure comportant aussi bien l'école maternelle que la crèche Fripouilles. Cette opération est éligible à la DETR.

L'estimation des travaux pour la CC4R est évaluée à 59 000 euros HT.



Budget prévisionnel				
Descriptif des travaux	Coût des dépenses	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Travaux de rehabilitation de la crèche - participation commune VIUZ en SALLAZ	50 022,70 €	DETR	30,0%	17 444,66 €
Maitrise œuvre	8 126,17 €	Autofinancement CC4R	70,0%	40 704,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 148,87 €</b>		<b>100,0%</b>	<b>58 148,87 €</b>

La TVA sera couverte par les fonds propres de la Communauté en attendant le recouvrement du FCTVA de manière trimestrielle. Le calendrier des travaux de réalisation de ces travaux est de 8 mois avec un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

B. FOREL rappelle que la communauté peut demander de bénéficier de ce soutien de la part de l'Etat. Il y a un certain nombre de critères d'éligibilité. Il a été demandé de pouvoir y inscrire des travaux dans le domaine d'équipements sportifs, puisque l'on va engager des travaux concernant les vestiaires du terrain de football à Viuz ainsi que l'installation d'un système de clés. P. CHENEVAL demande si cela était prévu dans les budgets. M. PEYRARD répond que ce n'est pas le cas et que la demande porte sur l'année 2019.

J. PELLISSON demande de quels travaux il s'agit. B. FOREL répond qu'il s'agit d'une rénovation des toits pour lesquels il y a un souci d'étanchéité. Sur le même principe que ce qui a été fait par ailleurs, il y a un besoin à Viuz pour 2019, l'année suivante ce sera sur une autre commune. Le président ajoute qu'il s'assurera que cela soit équilibré. M. PEYRARD ajoute qu'il est prévu un amortissement de ces travaux sur 2 ans de la CLECT.

B. FOREL explique que le deuxième sujet concerne également la commune de Viuz, mais pour un bâtiment dans lequel il y a la crèche ainsi que l'école maternelle. La commune de Viuz a engagé un certain nombre de travaux, notamment le changement des huisseries et stores. S. PITTET précise qu'il s'agit pour la commune d'agrandir les locaux de l'école dans les anciens locaux de la MJC. B. FOREL rappelle qu'il a été proposé des travaux sur l'ensemble du bâtiment, notamment au niveau des locaux de la crèche. M. PEYRARD précise que les derniers chiffres portent sur un montant de 58 148,87 €. S. PITTET ajoute que le montant sera inférieur étant donné que les huisseries et murs extérieurs seront à la charge de la commune. B. CHATEL s'étonne des investissements à faire sur des locaux récents. S. PITTET précise que durant les travaux la crèche sera délocalisée dans les anciens locaux de l'école.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie à hauteur de 30 % des coûts de l'opération en vue de la réhabilitation des vestiaires du terrain de football synthétique de Viuz-en-Sallaz en priorité 1 ;
- APPROUVE la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie à hauteur de 30 % des coûts de l'opération en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la crèche Frippouilles de Viuz-en-Sallaz en priorité 2 ;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire au dépôt des dossiers et à l'obtention des financements précités.



## **20181119\_02 – Attribution du marché collecte des ordures ménagères ;**

Monsieur le Président rappelle que le marché de collecte des ordures ménagères du territoire commencé en 2015 s'achève au 31 décembre 2018. Afin d'assurer le service de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une consultation des entreprises a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert selon la réglementation des marchés publics avec trois lots :

- Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles (porte-à-porte et point d'apport volontaire)
- Lot 2 : tri sélectif
- Lot 3 : collecte des cartons des professionnels

Ce marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

Après avoir analysé les candidatures et ouvert les offres, la commission d'appel d'offre a jugé l'ensemble des offres inacceptables au regard de l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié par décret n°2017-516 du 10 avril 2017. Ce constat est basé sur les montants annoncés par les candidats relativement aux moyens budgétaires alloués aux déchets par la communauté de communes, ainsi que par rapport à une augmentation considérable des montants annoncés pour 2019 par rapport aux montants 2017 et 2018.

De ce fait, conformément à l'article 25-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié par décret n°2017-516 du 10 avril 2017, la commission d'appel d'offres a décidé d'avoir recours à une procédure concurrentielle avec négociation, mise en place selon les articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié par décret n°2017-516 du 10 avril 2017.

Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette procédure, à la réalisation d'entretiens de négociations avec chaque candidat et à l'analyse des offres négociées transmises par les candidats relativement aux offres initiales, la commission d'appel d'offres a statué le 12 novembre 2018 sur l'ensemble des lots. Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres :

- Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles – Entreprise COVED, note de 97,18 /100, coût annuel estimé de 419 533,00 €HT
- Lot 2 : tri sélectif – Entreprise COVED, note de 97,18 /100, coût annuel estimé de 112 468,00 €HT
- Lot 3 : collecte des cartons des professionnels – Entreprise COVED, note de 95,76 /100, coût annuel estimé de 6 823,70 €HT

B. FOREL rappelle au conseil que la communauté arrivé en fin d'exercice du précédent contrat en matière de collecte des ordures ménagères avec le prestataire historique. Le marché a été relancé en 3 lots. Dans un premier temps, les offres proposées ont été jugées inacceptables. Une procédure négociée a donc été engagée avec 3 candidats pour le lot 1, 1 pour le tri et 1 pour les cartons. L'entreprise COVED a répondu aux trois, il s'agit du prestataire historique sur le territoire.

Pour le lot 1 ORTEC a également répondu, ainsi qu'un nouveau, éco-déchets. Quelle que soit la proposition, une augmentation a été constatée sur tous les lots, de manière conséquente sur les deux premiers et considérable sur le troisième. Les explications sont nombreuses et diverses (charges fixes, difficultés pour les entreprises à rentabiliser ce type de prestation...). Les négociations ont permis de contenir la hausse.

Concernant la collecte des cartons, l'augmentation est considérable en termes de pourcentages, même si les montants sont faibles. Cela est lié à un vrai problème de la valorisation du carton en baisse. L. CASANOVA demande si le carton est bien recyclé, auquel cas il devrait y avoir des coûts moindres. B. FOREL explique que c'est bien le cas mais que le problème est similaire à celui rencontré pour le bois. Pour ce dernier, l'Italie a cessé d'importer du bois et, du fait de la diminution des preneurs, les prix de revente ont diminué. Pour les plastiques recyclés, la Chine commence à fermer ses portes et le prix de revente des plastiques recyclables est en train de



diminuer. C'est le même problème sur les cartons. L. CASANOVA espère que cela poussera les fabricants à utiliser moins de plastiques.

O. WEBER demande quels sont les prix à la tonne. B. FOREL précise qu'on passe, pour le lot 1 en porte-à-porte d'un prix de 78 €/t en 2018 à 86 €/t, puis 25 € pour la collecte du premier conteneur enterré ou semi-enterré et 11 € pour les suivants. Sur le lot 2, le marché coûtera 422 €/t pour les corps creux, 84 €/t pour les corps plats et 54 €/t pour le verre.

M. CHATEL demande combien de professionnels sont collectés pour leurs cartons. B. FOREL répond que cela concerne une quarantaine d'entreprise et qu'il serait bon de s'interroger sur cette question, notamment du fait du coût que cela représente pour la collectivité tant pour la collecte que pour le traitement. D. REVUZ demande si cela concerne bien les commerces et les ZAE. B. FOREL confirme que c'est le cas. F. MISSILIER estime que ce n'est pas très cher. B. FOREL répond que c'était moins cher auparavant. F. MISSILIER demande si la hausse est due à la diminution du coût de revente. B. FOREL confirme cela et ajoute qu'effectivement il ne s'agit pas de sommes invraisemblables.

B. CHATEL ajoute qu'il n'y a pas un engouement des professionnels pour ces marchés. B. FOREL ajoute que certaines entreprises pourtant implantées localement ont du mal à se positionner sur ce type de demande, notamment en termes d'amortissements, d'équipages ou encore de disponibilités matérielles. B. CHATEL ajoute qu'il faudrait avoir une étude fine des frais engendrés par la collecte. G. MILESI rappelle qu'une diminution des points noirs semble n'avoir rien apporté en termes de baisse. B. FOREL répond que ce n'est pas tout-à-fait le cas, puisque cela a permis une baisse de 82 ou 83 €/t à 78 €/t en porte-à-porte. Mais le nouveau marché montre une forte augmentation. Il ajoute qu'il faut savoir qu'une reprise en régie il n'y aurait, *a priori*, pas d'économie. P. POCHAT-BARON ajoute qu'une régie implique également des agents fonctionnaires. B. FOREL répond qu'il est envisageable de s'orienter vers une structuration privée, mais qu'il n'y aurait pas de gain semble-t-il.

B. FOREL attire l'attention de l'assemblée sur l'augmentation probable du coût des déchets dans les années à venir.

M. MEYNET-CORDONNIER demande si on récupère une somme sur le tri sélectif. P. POCHAT-BARON rappelle un montant de 193 k€ en 2016. B. FOREL ajoute que ce sont les syndicats qui perçoivent ces sommes et les reversent aux collectivités adhérentes. Le SIFPAGE prend en compte les performances du territoire et il semble que le SIVOM se base sur le nombre d'habitants davantage que sur la performance.

G. MILESI revient aux montants de la collecte en porte-à-porte et insiste sur une augmentation de 78 à 86 €/t en non 83 à 86 €/t. B. FOREL confirme que c'est bien ce qu'il a annoncé. S. PITTET s'étonne de voir le tonnage diminuer malgré l'augmentation de la population. B. FOREL confirme que c'est le cas, mais que le coût du service augmente quand même. B. CHATEL ajoute qu'avec les évolutions normatives notamment, cela a de nombreuses implications. B. FOREL confirme que de nombreux facteurs sont à prendre en compte, tels que le nombre de rippers nécessaires, l'interdiction du ramassage bilatéral sauf en voies à sens uniques...

B. FOREL remercie le personnel, la commission et les élus qui ont participé à l'analyse de ce marché.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié par décret n°2017-516 du 10 avril 2017 ;

Compte tenu de l'analyse des offres et du respect des procédures de mise en concurrence ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres;



- VALIDE le choix des entreprises ci-dessus pour la réalisation de la collecte des déchets ménagers ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement les contrats avec les entreprises retenues ;

### ***20181119\_03 – Rapport d'activité 2017 du SIVOM de Cluses - Prise de connaissance***

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2017 du SIVOM de Cluses, au travers de son Rapport sur le Prix et la Qualité de Services RPQS. Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SIVOM de Cluses.

B. FOREL laisse la parole à M. PEYRARD. M. PEYRARD revient sur les éléments les plus marquants du rapport. Il explique notamment que le territoire est celui qui recycle le plus même si la différence n'est pas énorme (25) et qu'un reversement sur la base des performances est nécessairement avantageux pour les collectivités les plus performantes. Le rapport évoque une baisse continue de la quantité de déchets collectés en porte-à-porte. Il semble que le territoire soit donc sur la bonne voie, mais ces évolutions ne sont pas exceptionnelles au regard des collectivités voisines.

Après présentation dudit rapport ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du SIVOM de Cluses au travers du Rapport sur le Prix et la Qualité de Services RPQS ;
- SOLLICITE Monsieur le Président du SIVOM de Cluses de continuer la prise en compte de la performance des territoires dans les modes de calcul de valorisation du tri sélectif ;

## **Enfance Jeunesse**

### ***20181119\_04 – Modification des critères d'attribution des places pour l'accueil régulier en multi-accueil du territoire***

Monsieur le Président rappelle que la gestion des 5 multi-accueils est confiée au délégataire LA MAISON BLEUE, mais que l'attribution des places est du ressort de la CC4R à travers sa commission d'attribution des places. Lors de sa séance du 20 février 2017, le conseil communautaire avait défini différents critères permettant d'étudier les demandes en accueil régulier. Compte tenu du nombre important de demandes reçues et la difficulté de départager certaines familles, il convient de déterminer de nouveaux critères plus appropriés au contexte local.

En effet, lors des 2 dernières commissions, les élus ont été confrontés à des difficultés pour départager certaines familles en situation d'égalité de points. La commission a donc travaillé pour modifier certains critères (revenus, lieu de domicile, enfant porteur de handicap) et pour rajouter deux nouveaux critères.

Enfin, Monsieur le président rappelle que la commission d'attribution des places étudie toutes les demandes de placement formulées par les parents pour un accueil régulier, qui sont enregistrées par les directrices de chaque établissement. La commission arrête la liste des demandes et attribue les places en structures accueil collectif



en fonction des places disponibles. L'attribution des places s'inscrit dans les objectifs de la Prestation de Service Unique de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

Le règlement du fonctionnement des établissements ainsi que les critères d'admission sont des documents publics que chacun pourra consulter. De même, chaque année, un bilan des admissions en commission sera établi et accessible sur le site internet de la CC4R et dans les multi-accueil. Le mode de fonctionnement de la commission pourra, le cas échéant, faire l'objet de réajustements si ces derniers paraissent nécessaires. Monsieur le président procède à la lecture du projet de règlement de fonctionnement des établissements.

Monsieur le Président procède à la présentation des nouveaux critères sur proposition de la commission d'admission :

Critères	Cotation	Précisions
Lieu de domicile en fonction de la crèche demandée (lot1 ou lot2)	Si la famille habite : Pour Lot 1 - Onnion, Megevette, St jeoire, Ville, Viuz, St Jean, La Tour et Peillonex ou pour Lot 2 - Faucigny, Marcellaz et Fillinges = 22 Si la famille habite : Pour Lot 1 - Faucigny, Marcellaz et Fillinges ou pour Lot 2 - Onnion, Megevette, St jeoire, Ville, Viuz, St Jean, La Tour et Peillonex = 11 Si autre lieu d'habitation quelque soit la crèche demandée = 0	Un justificatif de domicile est demandé dans le dossier de pré-inscription
Autre enfant fréquentant la structure en même temps	OUI = 2 NON = 0	Un enfant de la fratrie fréquentant la structure (au moment de l'entrée dans la crèche)
Enfant porteur de handicap	OUI = 8 NON = 0	Cotation majorée pour Handicap de l'enfant
Autre membre de la famille porteur de maladie grave	OUI = 4 NON = 0	Maladie portée par un autre membre de la famille : frère, sœur ou parent
Situation familiale	Famille monoparentale = 2 Couple ou vie maritale = 0	
Situation professionnelle des parents	Tous les parents travaillent = 3 L'un des 2 en recherche active d'emploi = 1 NON = 0	La recherche d'emploi active sera justifiée par une attestation Pôle Emploi. Un justificatif de l'employeur sera demandé dans la constitution du dossier
Revenu total par unité de consommation RUC	Jusqu'à 4 781 € = 10 De 4 782 à 9 562 € = 8 De 9 563 à 14 343 € = 6 De 14 344 à 23 904 € = 4 De 23 905 à 28 685 € = 3 De 28 686 à 33 466 € = 2 Supérieur à 33 466 € = 1 Absence de données = 0	Revenus du foyer (sur la base de l'avis d'imposition) et déclaration des revenus (France et Suisse) et des copies de fiches de paie. Revenu total divisé par le nombre de personnes composant le foyer.
Demande pour naissances multiples	OUI = 2 NON = 0	Cotation majorée pour des naissances multiples
Parent mineur	OUI = 2 NON = 0	Cotation majorée pour parent mineur

Monsieur le président rappelle que le Lot 1 comprend les crèches de Viuz-en-Sallaz (2 établissements), d'Onnion et de Saint-Jeoire. Le Lot 2 comprend seulement la crèche de Fillinges.

Enfin, tous les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission. La prochaine commission d'attribution des places se déroulera le mercredi 13 mars 2019. La commission se laisse également la liberté de considérer d'autres critères non pondérables afin d'optimiser le remplissage de chaque établissement :

- **L'âge de l'enfant** : groupe d'enfants répartis en 3 unités de vie (petits, moyens et grands) en fonction des âges, des capacités de chaque unité et de l



- **Le volume de jours fréquentés** : 5 jours; 3 et 4 jours, moins de 3 jours ;

B. FOREL laisse la parole à N. NOEL. N. NOEL explique que, lors de la dernière réunion concernant les crèches, une difficulté concernant l'attribution des points est ressortie. En effet, plusieurs familles se trouvaient avec le même nombre de points ce qui a amené la commission à revoir les critères. Le second souci concerne le manque de places par rapport au nombre de demandes. Il faudrait éventuellement réfléchir à construire un nouveau site ou développer d'autres solutions.

Concernant les critères, F. MISSILIER demande à quoi correspondent les indications 8 et 3 dans le tableau présenté. M. PEYRARD explique que cela correspond à la distinction au moment de la reprise de l'historique entre la crèche de Fillinges et les quatre multiaccueils.

B. FOREL ajoute que la Maison Bleue a proposé de réaliser une étude sur l'opportunité de micro-crèches. Cette solution semble plus appropriée avant de travailler sur un nouvel équipement similaire à ceux existants. Cela répondrait à la nécessité d'avoir une installation soit située sur le trajet du travail, soit au plus près de l'habitation. B. CHATEL demande si la Maison Bleue serait prête à gérer une micro-crèche. B. FOREL répond que ce serait le cas, et qu'effectivement la situation devient tendue. F. MISSILIER demande s'il y a une estimation des enfants gardés par des solutions privées sur le territoire. B. FOREL répond qu'environ 400 enfants sont gardés par des assistantes maternelles contre 144 places en crèches. Par ailleurs, il semble qu'il y ait une préférence de la PMI pour le système de crèches. Une rencontre est prévue avec A. GAY pour inciter la PMI à être plus souple avec les assistantes maternelles et limiter les problèmes à venir.

B. FOREL adresse ses plus vifs remerciements à ceux qui prennent du temps en commission sociale parce que cette problématique n'est pas simple. Il faut en effet comprendre que, dans les crèches, vu que les enfants y restent 3 ans, les places qui se libèrent ne sont pas si importantes que cela. Par ailleurs, les parents sont particulièrement anxieux au moment de trouver une solution de garde.

Après présentation des critères d'admission en accueil régulier pour les 5 crèches du territoire ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE les nouveaux critères d'attribution des places tels que fixés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à intégrer ces critères dans les dossiers d'inscriptions et règlements de fonctionnement ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente décision ;

## **Finances publiques**

### ***20181119\_05 – DM1 : Décisions modificatives N°1 relative au budget principal en section d'investissement***

Monsieur le Président propose de procéder à une décision modificative du budget principal suite aux événements suivants. Il propose une réaffectation des crédits en section dépenses afin de couvrir les besoins de la manière suivante :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses d'investissement - Opération 17 - Lac du Môle**



Des travaux relatifs à l'aménagement du lac du Môle n'ont pas été identifiés au moment du vote du budget comme l'acquisition et l'installation du bassin en granit situé près du petit lac. Il convient de rajouter des crédits en section travaux (article 2113) pour couvrir ces aménagements pour 7 500 euros. Il est proposé de diminuer les crédits du chapitre 020 – Dépenses imprévues de la somme de 7 500 euros.

Monsieur le Président propose également de basculer la somme de 20 000 euros du chapitre immobilisations incorporelles 20 (article 2031 – frais d'étude) au chapitre immobilisations corporelles (article 2131 – travaux aménagés)

### Dépenses d'investissement - Opération 24 - Terrains de Football

Monsieur le président informe de deux besoins en travaux liés aux terrains de football, non identifiés au moment du vote du budget :

- Le choix de retenir l'option de remplissage en SRB encapsulé pour le terrain synthétique de Saint-Jeoire pour un montant de 26 151 euros HT,
- La nécessité de reprendre toute la toiture des vestiaires de football de Viuz-en-Sallaz pour un montant de 78 888 euros HT ;

Il convient donc d'augmenter les crédits de cette opération à hauteur de 113 000 euros TTC.

Pour équilibrer la section dépenses d'investissement, Monsieur le Président propose de diminuer les crédits de 2 chapitres suivants :

- 103 000 euros du chapitre 020 - Dépenses imprévues ;
- 10 000 euros de l'opération divers - Opération 999 ;

Ces 2 décisions modificatives ne modifient pas le montant total des dépenses de la section Investissement du budget principal à hauteur de 6 150 457,85 euros votés en février 2018. Monsieur le président présente les modifications budgétaires :

Libelle du Chapitre	Article	Opération 17 - Lac du môle	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	-20 000 €	
Dépenses imprévues ( investissement )	020	Dépenses imprévues ( investissement )	-7 500 €	
Immobilisations corporelles	2113	Terrains aménagés autres que voirie		27 500 €
Libelle du Chapitre	Article	Opération 24 - Terrains de Football	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Immobilisations corporelles	2113	Terrains aménagés autres que voirie (op. 999)	-10 000 €	
Dépenses imprévues ( investissement )	020	Dépenses imprévues ( investissement )	-103 000 €	
Immobilisations corporelles	2113	Terrains aménagés autres que voirie		113 000 €
<b>Total général</b>		<b>Mouvement de crédits</b>	<b>-140 500 €</b>	<b>140 500 €</b>

B. FOREL demande à l'assemblée d'observer une décision modification en section d'investissement, à l'intérieur du budget d'investissement. Il s'agit de réaffecter des crédits. Cela concerne le lac du Môle, ainsi que les choix faits pour le terrain de football de Saint-Jeoire, mais également pour les questions d'étanchéité des vestiaires de Viuz-en-Sallaz. Il faut remettre cela en ordre. Cela est pris sur les frais d'études et les dépenses imprévues, ainsi que sur l'opération 999. Cette modification ne modifie pas le cadre budgétaire 2018.

F. MISSILIER demande si les dépenses liées aux vestiaires de Viuz-en-Sallaz ne devraient pas être réalisées en 2019. M. PEYRARD répond qu'il est proposé de s'en occuper dès 2018 puisque le manque d'étanchéité de la toiture est important. Il s'agit davantage de prévisions pour pouvoir poursuivre rapidement l'opération. B. FOREL ajoute que cela ne modifie pas l'équilibre budgétaire global.\*



Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative N°1 concernant le budget principal de la CC4R et comportant les 2 opérations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afin de mettre en œuvre la présente décision ;

## ***20181119\_06 – Demande de subvention au Conseil Départemental 74 relative au fonctionnement de l'Épicerie Sociale***

Depuis 2013, la CC4R, en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie CD74, soutient l'épicerie sociale dénommée « Espace 2 Libertés », gérée par l'association du Secours Catholique et située sur la commune de St-Jeoire. Ce lieu de socialisation a pour objet de permettre à des personnes connaissant des difficultés économiques, d'acquérir des produits alimentaires à prix réduits. L'épicerie sociale a surtout vocation à être un lieu favorisant l'intégration sociale des bénéficiaires-clients en proposant des rencontres et ateliers afin de les sortir de l'isolement.

Une convention d'objectifs et de moyens a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 ans. Comme chaque année, il convient de solliciter l'aide du conseil départemental dans le cofinancement de l'opération. De plus, il est proposé de mettre en place un nouveau règlement de fonctionnement s'appuyant sur une commission d'admission et sur des modalités d'accès (plafond de panier, respect des règles de vie, etc.).

### **Le fonctionnement du service**

Le service est ouvert 2 fois par mois les mardis après-midi. Il permet aux personnes d'acheter un panier de courses limité à 9€ par adulte et à 4,8€ par enfant et par séance, selon la composition de leur foyer. La participation des personnes est fixée en moyenne à 30 % selon la périodicité suivante :

- 10% du prix réel des produits vendus les 6 premiers mois ;
- 30% du prix réel des produits vendus les 6 mois suivants ;
- 50% du prix réel des produits vendus les 6 derniers mois ;

En retour, chaque bénéficiaire doit en contrepartie participer à des animations et ateliers collectifs de resocialisation et démontrer une démarche de retour à la vie active. Un bilan est établi à la fin de chaque période pour savoir si le bénéficiaire peut continuer à disposer du service. Les travailleurs sociaux établissent un dossier d'intégration au dispositif et les bénéficiaires ne sont acceptés qu'après validation en commission d'admission.

### **Bilan 2017**

L'année 2017 a permis à 12 familles de bénéficier du service d'épicerie sociale (soit 31 personnes concernées). En sus des 12 foyers orientés sur l'épicerie), 5 foyers ont continué à participer au temps collectif proposé. Cette participation témoigne de la qualité de l'accueil proposé et de l'utilité du dispositif dans son objectif de lien social.

Le bilan financier fait apparaître un déficit de 42.83 euros pour le Secours Catholique.

### **Financement pour 2019**

Pour 2019, le coût de cette action reste inchangé à 2018 et s'établit à :



## EPICERIE SOCIALE DE SAINT JEOIRE

DEPENSES	2019	RECETTES	2019
Achats alimentaires (factures Netto)	12820,00	<b>Contributions des familles</b>	<b>4086,00</b>
Sorties et animations collectives	600,00		
Frais de gestion (adhesion, affranchissements,	200,00	<b>Subvention CC4R (dont 50% du CD74)</b>	<b>9000,00</b>
<b>Sous-total des dépenses</b>	<b>13620,00</b>		
		Contribution directe SC	534,00
Personnel bénévole	4300,00	Contribution SC bénévoles	4300,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>17920,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>17920,00</b>

La demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des 4 Rivières et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'exercice 2019 est fixée à 9 000 € soit 4 500 € par financeur (CD74 et CC4R). L'association Secours Catholique apporte en fonds propres la somme de 534 euros.

B. FOREL précise qu'il s'agit de solliciter cette subvention avant le 30/11.

Il rappelle que ce dispositif a été mis en place grâce à la mise à disposition d'un local par la commune de Saint-Jeoire. En termes de financement cela reste faible.

M. BOCHATON regrette que le dispositif ne permette pas à tous ceux qui en ont besoin d'avoir accès à l'alimentation de l'épicerie. Pour les personnes qui en ont besoin, il est nécessaire d'aller jusque sur Annemasse.

B. FOREL explique qu'il s'agit davantage d'un outil de resocialisation que d'aide alimentaire. Il ajoute qu'il manque peut-être un autre service social d'ordre associatif puisqu'effectivement c'est compliqué d'aller sur Annemasse pour les personnes concernées. Il faudrait peut-être regarder si une association pouvait s'installer sur le territoire. L'épicerie sociale concerne donc bien la prise en charge de personnes en situation de désocialisation que de personnes dans un besoin d'accès facilité à une alimentation.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire:

- VALIDE l'attribution d'une subvention pour le service d'épicerie sociale pour l'année 2019 à hauteur de 9 000 € ;
- SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental 74 à hauteur de 4 500 € pour 2019;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à la demande de subvention auprès de l'association Secours Catholique ;



## Questions et Informations diverses

### ***Calendrier des prochaines réunions et commissions :***

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 21 Novembre 2018 à 19H00 : Conseil Administration MJCI
- Mardi 27 Novembre 2018 à 19H00 : Commission action sociale (annulation du Bureau communautaire) ;
- Mercredi 28 Novembre 2018 à 17H00 : Conseil syndical du SCoT Coeur du Faucigny;
- Vendredi 30 Novembre à 14H30 : Bureau du SM4CC
- Lundi 03 Décembre 2018 à 16H00 : Commission admission Epicerie Sociale ;
- Mardi 04 Décembre 2018 à 17H30 : Bureau communautaire ;
- Mercredi 05 Décembre 2018 à 16H00 : Bureau du SM3A ;
- Mercredi 05 Décembre 2018 à 18H30 : Assemblée générale du SRB ;
- Jeudi 13 Décembre 2018 à 18H30 : Conseil syndical du SM3A ;
- **Lundi 17 Décembre 2018 à 19H00 : Conseil communautaire**

Le calendrier des réunions du Conseil et des Bureaux du 1<sup>er</sup> semestre 2019 est transmis en pièce jointe.

B. FOREL annonce que la MJCI a, *a priori*, un bilan provisoire qui semble positif avec un redressement financier intéressant. Il faudra apporter les félicitations du conseil communautaire pour l'amélioration des résultats. Il ajoute que la sénatrice, Mme NOEL a manifesté le désir de rencontrer les élus de la communauté de communes le 17 décembre. M. SADDIER a également exprimé le souhait d'une rencontre avec les élus du territoire, cela sera plutôt organisé en janvier 2019.

S. PITTET annonce que l'inauguration de la rénovation du bâtiment de la MJCI aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre.

### ***Observations de la cour régionale des comptes :***

Monsieur le Président informe les membres présents que la Chambre Régionale des Comptes CRC vient de décharger M. COUDURIER et Mme ARLY en tant que trésoriers des comptes de la CC4R durant la période 2012 - 2016. La CRC n'a relevé aucune anomalie dans les comptes présentés.

L. GAVILLET demande si le poids de Marcellaz va être réparé. B. CHATEL répond que cela devra être fait. B. FOREL ajoute qu'il faudrait prévoir des barrières pour limiter l'accès sinon la réparation ne servira pas longtemps. D. REVUZ demande à qui sert le pont bascule. L. GAVILLET répond qu'il est utilisé par les agriculteurs du secteur. B. FOREL annonce qu'un devis est attendu et que, suite à sa réception, une discussion aura lieu en bureau.

D. REVUZ rappelle par ailleurs la convention en cours d'élaboration pour la mise en place d'un point de tri avec l'hôpital. B. FOREL répond que cela sera fait et qu'il sera peut-être également opportun de réétudier la convention concernant le marais des Tattes.